

ANNEXE DU CANADA

Numéro Tarifaire	Dénomination des marchandises	Catégorie d'échelonnement	Taux
CHAPITRE 88	NAVIGATION AÉRIENNE OU SPATIALE Tous les produits bénéficieront de la franchise dès la mise en œuvre de l'Accord		
CHAPITRE 89	NAVIGATION MARITIME OU FLUVIALE Tous les produits bénéficieront de la franchise dès la mise en œuvre de l'Accord		
CHAPITRE 90	INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPAREILS Tous les produits bénéficieront de la franchise dès la mise en œuvre de l'Accord		
CHAPITRE 91	HORLOGERIE Tous les produits bénéficieront de la franchise dès la mise en œuvre de l'Accord		
CHAPITRE 92	INSTRUMENTS DE MUSIQUE; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS Tous les produits bénéficieront de la franchise dès la mise en œuvre de l'Accord		
CHAPITRE 93	ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES Tous les produits bénéficieront de la franchise dès la mise en œuvre de l'Accord		
CHAPITRE 94	MEUBLES; MOBILIER MÉDICO-CHIRURGICAL; ARTICLES DE LITERIE ET SIMILAIRES; APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS; LAMPES-RÉCLAMES, ENSEIGNES LUMINEUSES, PLAQUES INDICATRICES LUMINEUSES ET ARTICLES SIMILAIRES; CONSTRUCTIONS PRÉFABRIQUÉES Tous les produits bénéficieront de la franchise dès la mise en œuvre de l'Accord		
CHAPITRE 95	JOUETS, JEUX, ARTICLES POUR DIVERTISSEMENTS OU POUR SPORTS; LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES Tous les produits bénéficieront de la franchise dès la mise en œuvre de l'Accord		